

**DOSSIER DE CANDIDATURE**  
**Formation d'auxiliaire de puériculture**

**En APPRENTISSAGE,**  
**FORMATION PARCOURS COMPLET**

**Rentrée Septembre 2026**

Veillez compléter ce dossier lisiblement (**nom et prénom en lettres capitales**) et le retourner à :

**Lycée Henri SELLIER**  
**à l'attention de Mme ENSARGUEIX - DDFPT**  
**73 avenue du Colonel Fabien**  
**93190 LIVRY-GARGAN**

**Modalités de sélection selon l'article 10 de l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021, du 10 juin 2021, de l'instruction du 10 mai 2023 et de l'article 2 de l'arrêté du 9 juin 2023, portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'auxiliaire de puériculture**

**CONDITIONS DE SELECTION**

**Vous postulez dans un institut de formation par apprentissage :**

- Être âgé de 17 ans au moins (âge minimum d'accès à la formation d'auxiliaire de puériculture) et au plus de 29 ans révolus à la date de signature du contrat d'apprentissage
- Sans limite d'âge : être reconnu travailleur handicapé, être créateur ou repreneur d'entreprise, être inscrit en tant que sportif de haut niveau (Cf site du CFA Académique de Créteil : <https://www.forpro-creteil.org/formation/apprentissage/contrat-apprentissage/>)

## RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Madame  Monsieur

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Nom d'usage : \_\_\_\_\_  
(Pour les femmes mariées)

Prénom : \_\_\_\_\_

## RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse électronique : \_\_\_\_\_  
(Obligatoire) (Obligatoire)

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Lieu de Naissance : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_

N° de Sécurité Sociale : \_\_\_\_\_

Situation Familiale : \_\_\_\_\_ Nombre d'enfants : \_\_\_\_\_

## VOTRE PARCOURS DE FORMATION

Dernière formation suivie et/ou diplôme obtenu (intitulé précis)	Etablissement ou organisme de formation	Année d'obtention ou NO (Non Obtenu)

## VOTRE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (dont formation en alternance et stage sur les 3 dernières années)

Structure / employeur	Année	Durée	Poste / fonction

Avez-vous suivi une formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU) de niveau 2 au cours des 2 dernières années ?

OUI  NON

## ENTRER EN FORMATION PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

### VOUS ÊTES EN POSSESSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE SIGNÉ :

Les candidats en possession d'un contrat d'apprentissage signé sont admis directement en formation.

#### Documents à joindre au dossier de candidature :

- Copie de la pièce d'identité ;
- Lettre de motivation avec description de votre projet professionnel ;
- Curriculum Vitae ;
- Copie du contrat d'apprentissage signé.

**VOUS N'AVEZ PAS ENCORE SIGNÉ DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE :**

Vous êtes muni d'une promesse d'embauche présageant la signature d'un contrat d'apprentissage ou vous avez l'intention de trouver un contrat avec un employeur dans les 3 mois qui suivent l'entrée en formation, votre admission définitive en formation ne sera valide qu'à la présentation du contrat employeur.

**Au terme des 3 mois de formation, en l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, la formation s'arrête.**

<b><u>PIECES À JOINDRE AU DOSSIER</u></b>	<b><u>Cadre réservé au centre de sélection</u></b>	
	<b><u>OUI</u></b>	<b><u>NON</u></b>
1. Une photocopie de la pièce d'identité recto-verso. Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;		
2. Une lettre de motivation manuscrite avec description de votre projet professionnel		
3. Un curriculum vitae (C.V.)		
4. Tout document justifiant les démarches entreprises en vue de la signature du contrat d'apprentissage (promesse d'embauche...)		
5. En complément du dossier de candidature, se préinscrire en ligne sur le site du CFA Académique de Créteil ( <i>pour mise en place du contrat d'apprentissage</i> ) : <a href="https://cfaacademiquecreteil.ymag.cloud/index.php/preinscription">https://cfaacademiquecreteil.ymag.cloud/index.php/preinscription</a>		
<b><u>DOSSIER COMPLET</u></b>	<b><u>OUI</u></b>	<b><u>NON</u></b>

*Les places seront pourvues dans un premier temps par les candidats munis d'un contrat d'apprentissage signé, puis par les candidats qui ont obtenu une promesse d'embauche et en dernier lieu par les intentions d'inscription par ordre d'arrivée selon le nombre de places disponibles*

**A FOURNIR AU PLUS TARD le jour de la rentrée en formation :**

- 1 - Un certificat médical attestant que vous êtes à jour des vaccinations obligatoires et que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'auxiliaire de Puériculture doit être établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>

### Vaccinations OBLIGATOIRES :

- DTP (Diphtérie Tétanos Poliomyélite),  
 Hépatite B et sérologies (prise de sang témoignant de l'immunité Anti-Hbs Anti-Hbc)

**Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les professionnels de santé**, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle, la grippe saisonnière et le COVID 19

**Vaccination non obligatoire** : BCG (Tuberculose) et dernier test tuberculinique (parfois demandée pour les stages en milieu hospitalier)

### 2 - Attestation d'honorabilité :

En application **du décret n° 2024-643 du 28 juin 2024, relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes** mentionnées à l'article L. 133-6 du Code de l'action sociale et des familles, intervenant auprès de mineurs ou sollicitant l'agrément prévu à l'article L. 421-3 du même code, **une attestation d'honorabilité** vous sera demandée avant le début de stage au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant. **Le délai d'obtention est d'environ 1 à 3 semaines et l'attestation est valide pendant les 6 mois.**

<https://honorabilite.social.gouv.fr/jai-besoin-dune-attestation-dhonorabilite>

### DÉROULEMENT DES INSCRIPTIONS

Dépôt des dossiers complets	<b>Du lundi 23 mars au lundi 31 août 2026</b>
Durée de la formation	<b>18 mois</b>
Date de démarrage de la formation	<b>1<sup>er</sup> septembre 2026</b>
Site de la formation : lycée H. Sellier à Livry-Gargan	<b>Nombre de places disponibles 6 places*</b>

### PRÉSENTATION DE LA FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

La formation est régie par l'arrêté du 10 juin 2021

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'une

hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile

### **TROIS MISSIONS REFLETANT LA SPECIFICITE DU METIER SONT AINSI DEFINIES :**

1. Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

### **OBJECTIFS DE LA FORMATION :**

- Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
- Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe
- Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer.
- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins (A VOIR)
- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant
- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

### **DEFINITIONS DES SOINS A REALISER PAR L'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de leur référentiel d'activité, l'auxiliaire de puériculture concourt à deux types de soins, courants et aigus

#### **Les soins courants dit "de la vie quotidienne"**

L'auxiliaire de puériculture réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier ou de l'infirmière puéricultrice. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.

Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;
- les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

#### **Les soins aigus**

L'auxiliaire de puériculture collabore avec l'infirmier ou l'infirmière puéricultrice, à leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
- Les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
- Les soins sont dispensés durant la phase aiguë d'un état de santé.